

Services Techniques//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0099 - Arrêté portant occupation temporaire du boulevard Victor Bordier et de la rue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu la délibération n° 24_040 du Conseil municipal de la ville de Montigny-lès-Cormeilles fixant les tarifs et quotients applicables à partir du 1^{er} septembre 2024,

Vu l'arrêté n° ARR23_0377 autorisant l'entreprise SGB CONSTRUCTION à occuper l'espace public afin de procéder aux travaux de construction de bâtiments à l'angle du 86-90, boulevard Bordier et du 88, rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles,

Vu les travaux à effectuer par l'entreprise TCB, 221 rue Lafayette à Paris, pour des travaux de ravalement des bâtiments en construction, à l'angle du 86-90, boulevard Victor Bordier et du 88, rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant la demande l'entreprise TCB d'agrandir l'emprise chantier existante de 0,30 ml de largeur sur 30 ml de longueur soit de 9 m² afin d'implanter un échafaudage,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise TCB, est autorisée à agrandir l'emprise chantier existante de 0,30 ml de largeur sur 30 ml de longueur soit de 9 m² afin d'implanter un échafaudage pour procéder aux travaux de ravalement des bâtiments en construction, à l'angle du 86-90, boulevard Victor Bordier et du 88, rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles.

Seront notamment mis en œuvre les dispositifs suivants :

- La clôture de chantier sera installée sur toute la longueur du chantier et implantée entre le chantier et le trottoir,
- La circulation piétonne condamnée par la clôture sera neutralisée par une signalisation adaptée.

ARTICLE 2 : Il appartiendra à l'entreprise de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique. Un homme trafic de l'entreprise s'assurera de la bonne circulation des piétons :

- une circulation minimum de 1,40 m sera maintenue libre et dégagée le long de la palissade. Des rétrécissements ponctuels réduisant la chaussée à 1,20 m pourront être aménagés.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **6 696 €** soit :

Pour l'échafaudage :

3€ x 30ml x 12 semaines = 1 080€

Pour la palissade :

12€ x 30ml x 12 semaines = 4 320

Pour l'emprise chantier sur trottoir :

12€ x 9m² x 12 semaines = 1 296€

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera effectif du **7 avril au 29 juin 2025**.

ARTICLE 5 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise TCB, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du Chef de chantier, volume 3.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Madame la Cheffe de la police municipale, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

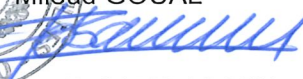
Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 avril 2025

N°ARR25_0099

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



P/Le Maire,
Miloud GOUAL


Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 7/04/2025

